

A R R E T E N° 161/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LA RN3-RUE MAURICE ET KATIA KRAFT**  
LE VENDREDI 08 MARS 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;  
VU la demande formulée par KYNTUS en date du 05/03/2024 ;  
VU l'autorisation de la DRR en date du 06/03/2024 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue MAURICE ET Katia Kraft**, afin de permettre les travaux urgents de remplacement de câble par KYNTUS;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 08 mars 2024, de 8 h 00 à 15 h 00, **la RN3-rue Maurice et Katia Kraft** (à hauteur du n° 250) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.


**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par KYNTUS.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de KYNTUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 07 mars 2024  
**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTIER  
3ème Adjoint